Vendredi. N° 1891. 25 Janvier 1833.

Le PRECURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les Journaux de Paris.

ON S'ABONNE
à LYON, rue du Garet, n° 5, au 2e
à PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :
16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LYON, 24 janvier.

Le Tiers-État et les Prolétaires. (1)

Un illustre écrivain anglais qui, malgré son penchant pour le torysme, a su conserver la haute impartialité du génie dans le jugement qu'il a porté sur le mouvement philosophique et politique du dix-huitième siècle ; Walter-Scott, expliquant la décadence et la ruine des ordres privilégiés en France, s'est exprimé en ces termes :

« Il n'était point dans la nature de l'homme que *les membres les plus hardis, les plus intelligens et les plus ambitieux* d'une classe qui savait déjà apprécier sa puissance et son crédit, demeurassent bien long-temps encore dociles à un système politique qui les plaçait, dans le rang social, au-dessous d'individus leurs égaux sous tous les rapports, à part les *supériorités factices* de la naissance ou des ordres ecclésiastiques. Il devenait également impossible qu'elle continuât de se soumettre paisiblement à des dogmes féodaux qui accordaient à la noblesse l'immunité des taxes parce qu'elle servait la nation sur les champs de bataille, et au clergé parce qu'il adressait des vœux au Tout-Puissant. Quelque fondés qu'ils pussent être sous la féodalité qui les avait fait naître, ces priviléges étaient devenus une fiction légale, *extravagante au dix-huitième siècle*, où tout le monde savait que la noblesse militaire et le clergé recevaient des émolumens pour des services qu'ils ne rendaient plus exclusivement à l'état, puisque le roturier possédait alors et la valeur pour se battre, et les connaissances nécessaires pour prier. » (HIST. DE NAPOLÉON.)

Syeyès fut le premier qui rendit cette pensée populaire, dans son fameux catéchisme, lorsque s'étant demandé *ce que c'était que le tiers-état*, il répondit avec l'énergique concision qui le caractérisait : *Rien. — Que doit-il être? — Tout.*

Le tiers-état saisit en effet l'omnipotence le jour où ses mandataires spéciaux, peu soucieux des vieilles formes de la représentation nationale, s'érigèrent en assemblée constituante, et contraignirent les députés de la noblesse et du clergé à venir se fondre et s'annihiler dans le sein de ce corps éminemment plébéien et révolutionnaire.

Devenu ainsi législateur unique, le tiers-état, que l'ancienne constitution avait voulu enfermer rigoureusement dans l'étage le plus bas de l'édifice politique, se mit à démolir les étages supérieurs, d'où ses maîtres l'avaient alternativement protégé et opprimé pendant tant de siècles.

Les décrets du 4 août et du 2 novembre renversèrent les *supériorités factices* et les *fictions légales* que la philosophie avait si violemment ébranlées.

Des trois ordres qui constituaient la société de l'ancien régime, les deux premiers cessèrent dès lors d'exister ; le troisième seul resta debout sur la poussière des deux autres.

Après quarante ans de tourmentes, de bouleversemens, de réactions et de vicissitudes de toute nature, nous en sommes encore là aujourd'hui. Beaucoup de sang a coulé pour faire maintenir l'arrêt dont la noblesse et le clergé durent être frappés ; plusieurs générations de grands citoyens et de soldats intrépides ont passé avec éclat sur la scène du monde, combattant, triomphant, ou s'immolant, pour la conservation des conquêtes de 1789 ; le peuple a donné tour à tour son pain et sa chair, ses sueurs et ses enfans, à la monarchie représentative, à la république, à l'empire, à la restauration, et à la quasi-restauration, qui tous ont fait, défait et refait les chartes et les constitutions, pour élargir ou resserrer le cercle de la capacité politique ; et, je le répète, après tant de crises et de changemens à la superficie de la société, nous nous trouvons encore au lendemain du *quatre août* et du *deux novembre*. *L'ancien régime* est mort, bien mort, dans le *patriciat* et dans le *sacerdoce*, malgré les apparitions fantasmagoriques et les évocations téméraires qui troublent et effraient les gens timides : mais il vit toujours, opiniâtre et superbe, plein de santé et de force, dans le *tiers-état* : je m'explique.

La qualité de *prêtre* et de *noble*, moralement dépouillée de prestige dans l'opinion, ne confère plus dans la cité aucun avantage légal. Le *bourgeois*, au contraire, depuis le gros propriétaire qui a pignon sur rue, jusqu'à l'artisan qui n'a qu'une enseigne, le *bourgeois* est resté *personnage politique*, au même titre que sous l'ancienne constitution, c'est-à-dire en vertu de sa position de fortune, réelle ou supposée.

Tout fiers d'avoir échappé aux illusions qui séduisaient nos pères, nous parlons incessamment des lumières de notre âge et des progrès de la raison publique ; nous nous applaudissons de pouvoir constater que la crosse et le blason ne donneraient pas aujourd'hui à un successeur de Bossuet ou à un descendant de Turenne le droit de siéger dans le conseil municipal du plus petit bourg du royaume ; et notre orgueil philosophique, après avoir ainsi triomphé des prétentions hautaines de l'*église* et du *castel*, s'humilie devant les vanités du *comptoir* et de la *boutique*. Le hasard *qui fait les nobles* et le discernement qui préside au choix des prêtres sont mis en état de suspicion ; nous ne souffririons pas que ce discernement et ce hasard combinés disposassent de la capacité politique : et nous laissons le hasard *qui fait les riches* exercer tout seul cette suprême prérogative ! Nous souririons de pitié si un gentilhomme ou un abbé se présentaient à la porte d'un collége électoral en montrant, l'un des lettres patentes du roi, l'autre une bulle du pape ; et nous trouvons fort naturel que le temple de la souveraineté s'ouvre devant le bourgeois qui n'a pour droit d'admission que le certificat du publicain de sa commune ! Nous nous moquons de l'aristocratie des *parchemins*, sur la tombe profonde que nous lui avons creusée, et, au milieu de ces insultantes railleries contre l'ombre d'un corps illustre que devait au moins protéger la puissance des souvenirs, nous reconnaissons sérieusement l'aristocratie des *rôles des contributions!*

Le tiers-état avait accueilli avec transports les maximes philosophiques et les doctrines libérales que les classes privilégiées lui avaient enseignées elles-mêmes sans en prévoir les conséquences. Le tiers-état fit de l'égalité pour ramener à son niveau les têtes superbes qui s'élevaient au-dessus de la sienne, et il maintint soigneusement dans son propre sein la vieille hiérarchie des conditions sociales ; et il conserva religieusement les inégalités civiles et politiques, les différences de mœurs et d'intérêts, qui existaient parmi les membres de la race plébéienne. La distinction des rangs et l'inviolabilité des propriétés, méconnues au préjudice des deux premiers ordres, furent donc respectées au profit du troisième; et la loi féodale, solennellement et radicalement anéantie dans ses rapports à la constitution et à la transmission des biens nobiliaires et ecclésiastiques, ne subit que de légères modifications dans les dispositions relatives aux biens roturiers. Il n'y eut plus de *vassaux*, de *serfs*, de *vilains*, de *gent corvéable et taillable à merci* pour la noblesse et le clergé, tandis que le tiers-état, jaloux de n'être point confondu avec les masses populaires, continua de faire de l'aristocratie dans la démocratie, distingua *les gens comme il faut* des *gens de rien*, et laissa subsister la séparation profonde, humiliante, et souvent funeste, que l'ancien régime avait établie entre le maître et l'ouvrier, l'homme de loisir et l'homme de peine, le bourgeois et le prolétaire. La distance que la science héraldique avait marquée, du prince au duc, du duc au marquis, du marquis au comte, etc., etc., se trouva effacée en un jour ; mais la distance d'une profession à l'autre, du propriétaire au fermier, de l'artisan au laboureur, du magasin à la boutique et du comptoir à l'atelier, resta telle que le moyen âge l'avait tracée sur son échelle sociale, dès l'affranchissement des communes. Les classes privilégiées, atteintes à la fois dans leur existence publique et privée, dans leur constitution politique et domestique, perdirent du même coup la fortune et le pouvoir : le tiers-état, au contraire, sut trouver dans la révolution le moyen d'agrandir son pouvoir sans que la secousse violente qui le portait au timon des affaires ébranlât ou compromît la fortune et tous les autres avantages que lui attribuait un ordre social dont il proclamait la vétusté et renversait la base. Eh bien ! il faut le dire une fois encore ; cette situation anormale d'une société qui se croit absolument révolutionnaire et complètement régénérée, alors qu'elle est régie par les derniers représentans et qu'elle laisse prédominer les derniers intérêts de son ancienne organisation, cette situation anormale est aujourd'hui la nôtre. C'est elle qui explique les déchiremens fréquens, les troubles journaliers, le malaise général et l'anarchie flagrante, dont la France de juillet, trompée par l'éclat d'un beau jour, ne sut pas découvrir le germe vivace ni apercevoir les nombreux élémens, à travers les joies et les séductions de la victoire.

Oui, c'est l'ancien régime, par son opiniâtreté ambitieuse, qui cause toutes nos perturbations, toutes nos inquiétudes, toutes nos souffrances ; mais cet ancien régime n'est pas celui que l'on a tenté vainement de ressusciter à Marseille ou dans la Vendée ; ce n'est pas celui qui se rallie sous un drapeau, que le plus éloquent de ses défenseurs a si bien appelé *le drapeau des morts, qui pend le long du bâton de celui qui le porte ;* ce n'est pas le cadavre que la fidélité des preux et l'audace chevaleresque de la fille des rois ne peuvent plus ranimer ; ce n'est pas l'ancien régime de Maury et de Cazalès, l'ancien régime du prêtre et du noble, frappé à mort au Jeu-de-Paume, et dont la France a célébré irrévocablement les funérailles, il y a plus de quarante ans, dans la solennité de la fédération : c'est l'ancien régime de Mounier et de Barnave, l'ancien régime du bourgeois, qui, loin de reposer sous un catafalque, occupe fièrement les sommités sociales, investi de la triple puissance de faire, d'appliquer et d'exécuter la loi. Voyez-le, disciple railleur du dix-huitième siècle, esprit fort et démagogue, faire bon marché de tous les titres de supériorité qu'il n'a pas, et repousser avec dédain, comme de ridicules préjugés, les traditions monarchiques et religieuses que les castes privilégiées invoquent pour justifier leur antique élévation ; puis, quand il a fait passer, sur la grandeur qui l'offusque, d'abord le sarcasme du philosophe, ensuite la parole du tribun, enfin la hache du bourreau, voyez-le s'arrêter tout à coup, satisfait de son œuvre, disant au génie du nivellement qu'il implorait naguère : « *Tu n'iras pas plus loin.* » Comme il parlait avec mépris de *nobilace* et de *prétraille* pour désigner les hautes classes qu'il jalousait et qu'il a détrônées à son profit, de même il traite insolemment de *populace* et de *canaille* les classes inférieures qu'il s'efforce de maintenir dans sa dépendance pour assouvir, sur leur sein fécond et inépuisable, sa double soif de puissance et de fortune. Toujours dédaigneux et toujours hostile, que son regard se porte au-dessus ou au-dessous de lui, il a dit dans son patois libéral, à ceux qu'il repoussait comme *supérieurs :* Vous êtes des *voltigeurs*, des *éteignoirs* et des *perruques ;* et à ceux dont il ne voulait pas pour *égaux :* Vous êtes *la plaie de la société*, vous êtes des *barbares*, vous êtes *le faux peuple*.

Voilà l'ancien régime vraiment puissant et dangereux ! voilà le corps vivant du tiers-état, bien autrement redoutable pour les intérêts populaires que l'ombre du clergé ou de la noblesse, errante dans le Marais et le Bocage ! voilà la *mauvaise queue* de la féodalité, qui a cru cacher sa véritable nature, en se couvrant du nom de *juste-milieu* ! Singulière modération, en effet, que celle qui consiste à tuer sur un échafaud, ou à faire mourir du typhus des prisons, les enthousiastes de tous les pays, les exaltés des diverses opinions ! Insensés ! Ne voyez-vous pas que votre *milieu* n'est qu'un *abîme*, qui sépare le monde qui s'en va du monde qui vient, un abîme du fonds duquel vous ne pouvez ni juger ce qui fut, ni pressentir ce qui doit être ; un abîme que, dans votre désespoir de découvrir ce qui est au-delà, vous chercheriez vainement à combler avec des cadavres ! Songez que s'il a été donné au tiers-état, dans l'ordre providenciel des destinées humaines, d'être le fossoyeur impitoyable des grandeurs du passé, sa tâche est accomplie ; et si elle lui a valu quelque gloire, il perdrait inévitablement tous ses droits à la reconnaissance des peuples, à provoquer plus long-temps l'avortement des puissances et des supériorités de l'avenir.

Mais quelles sont ces puissances et ces supériorités ?.... Ce sont ces hommes qui, ne devant rien qu'à eux-mêmes, disgraciés par le hasard de la naissance et par les caprices de la fortune, souffrent, s'agitent, se plaignent toujours avec amertume et souvent avec tumulte, parce qu'ils n'ont pas dans l'Etat la position que leur attribue leur valeur personnelle ; ce sont les classes laborieuses qui nourrissent la société, les classes intelligentes qui l'instruisent et l'éclairent, les classes généreuses qui cultivent, conservent, perpétuent dans son sein les sentimens de liberté, de patriotisme et d'humanité ; c'est le jeune homme dont l'exaltation civique cause de si vives alarmes, et qui puise, à l'école polytechnique, les trésors scientifiques dont il doit un jour enrichir son pays ; c'est le poète qui se glorifie d'être né pauvre comme Béranger, et qui craint de mourir de misère et de désespoir comme Gilbert et Chatterton ; c'est l'artiste dont le sommeil est troublé par les succès de Gros ou de Gérard, de David ou de Bra, de Rossini ou de Boïeldieu ; c'est l'avocat qui brûle de consacrer à la défense des intérêts privés ou à la discussion des affaires publiques tout ce qu'il a reçu de la nature, ou acquis par ses veilles, de talent et de science ; c'est le légiste que sa probité et ses lumières ont fait juger digne de donner un caractère authentique à la foi privée ; c'est l'homme qui défend incessamment l'humanité contre la douleur et la mort, c'est l'élève de Dupuytren ou le disciple de Broussais ; c'est l'instituteur de l'enfance, le précepteur de la jeunesse, le nourricier de la société tout entière, l'agriculteur ou l'industriel, l'ouvrier des villes et des champs, tout ce qui vit et fait vivre les autres de son intelligence et de son travail ; c'est, en un mot, le PROLÉTAIRE.....

Oui le PROLÉTAIRE, qui, tout couvert de la gloire de Jemmapes et de Valmy, d'Austerlitz et de Wagram, du Louvre et des Tuileries, n'obtient pour prix de son courage

(1). Nous empruntons ce morceau remarquable à la *Revue Encyclopédique*. Ces emprunts que nous renouvelons si souvent nous les faisons avec d'autant moins de scrupule, que nous ne trouverions nulle part des doctrines qui sont identiquement les nôtres, résumées avec une exactitude plus rigoureuse et un talent plus élevé. La *Revue Encyclopédique* est depuis un an, le travail de philosophie politique le plus complet et le plus avancé qui soit publié en Europe, et nous croyons remplir un devoir en popularisant pour notre part des pages qui n'ont pas dans les départemens une publicité digne de leur mérite.

et de son dévoûment que l'indifférence, le mépris, la misère, la prison ou la mort; le *prolétaire*, à qui la société réserve les rigueurs du bivouac et les aspérités de la chaumière, les périls du soldat et les fatigues du laboureur; le *prolétaire*, qui retrace sur la toile ou sur le marbre, qui rappelle, par des accords ou des chants sublimes, les merveilles de sa bravoure et de son industrie; le *prolétaire*, qui n'est qu'un *barbare* pour la plupart de ceux dont l'existence molle et somptueuse est pourtant son ouvrage; le *prolétaire*, dont l'irruption dans l'Etat n'est pas moins redoutée par les débris de la société française que ne le fut l'invasion des Huns et des Vandales par la vieille société romaine; le *prolétaire*, dont l'éloquence a paru le don le plus dangereux du ciel au Caton de la bourgeoisie moderne !

Vaines et calomnieuses alarmes que celles qui éclatent ainsi à l'approche de ce nouveau conquérant de la vieille Europe ? ne dirait-on pas qu'issu d'une mère sauvage, sans autre éducation que celle du désert, il vient, lui aussi, des fanges méotides, sous la conduite d'un autre Attila, pour remplir de dévastation et de deuil les belles contrées où la civilisation et la nature étalent à l'envi les prodiges de leur double création ? Ne dirait-on pas que, ne connaissant d'autre droit que celui du glaive, il va établir sur le monde le pouvoir absolu de la force brutale, dépouiller et asservir les vaincus, partager les nations en castes oppressives et castes opprimées, et faire retentir d'une voix farouche le terrible *Væ victis* à l'oreille des grands et des heureux du siècle, pour inféoder une fois encore le sol européen à la barbarie ? Terreur insultante et ridicule, que rien ne justifie et que tout s'accorde à démentir ! Non le prolétaire n'est pas avide de meurtre et de pillage : Paris et Lyon peuvent l'attester. Qu'on se souvienne qu'il régna trois jours sans partage sur la capitale du monde civilisé, et que sa dictature demeura vierge de tout attentat contre les personnes et les propriétés. Qu'on n'oublie pas non plus qu'après avoir triomphé, dans la seconde ville de France, de la discipline et de la valeur des gardes bourgeoises et des troupes de ligne, il ne profita du succès de son désespoir que pour faire respecter, sous peine de mort, l'*ordre légal* dont l'insuffisance l'avait poussé à la révolte, et que pour sévir contre ceux d'entre les vainqueurs qui auraient voulu abuser de leur victoire. Je ne sais si les gens de cour ont perdu, dans l'ivresse du pouvoir ou au milieu des fêtes, les souvenirs de ces sentinelles déguenillées qui gardaient avec tant de zèle et de scrupule les palais et les comptoirs, et qui veillaient si soigneusement sur l'or de leurs maîtres sans songer à leur propre lendemain; mais ce spectacle inouï de la misère souveraine et pleine de sollicitude, dans son triomphe, pour la sécurité de la richesse et pour le salut de l'opulence, ce spectacle ne s'effacera jamais de ma mémoire.

Eh ! ceux qui tremblent ou qui affectent de trembler, au nom du peuple; ceux qui croient déjà leur pays livré à tous les excès du vandalisme, en pensant à l'avènement du prolétaire; ceux-là ont-ils montré autant que lui, je ne dirai pas de l'héroïsme dans le combat, mais du désintéressement et de la générosité après la victoire ? Ah ! si ces réminiscences de barbarie, si la vengeance et la cupidité ont souillé quelque part notre histoire contemporaine, ce n'est pas sur les belles pages qu'elle a consacrées au règne éphémère, à la domination glorieuse du peuple, que vous rencontrerez ces taches sanglantes ! .....

(*La suite au prochain numéro.*)

Les lamentations monarchiques que M. le *comte* Siméon a fait entendre à la chambre des pairs dans la discussion relative à l'abrogation de la loi du 19 janvier 1816, nous ont fait rechercher quelles avaient pu être à une autre époque les opinions *du noble pair* sur le jour *à jamais funeste et déplorable* du 21 janvier. Nous avons trouvé que sa *seigneurie* n'avait pas toujours ressenti pour l'*horrible immolation* du *roi martyr*, du *juste couronné* (poésie doctrinaire), la profonde douleur qu'il éprouve aujourd'hui. L'inexorable *Moniteur* nous apprend en effet que le *citoyen* Siméon n'était pas le moins fervent des républicains qui, en l'an *4*, siégeaient au conseil des Cinq-Cents. Lorsque cette assemblée vota, le 22 nivôse, le décret commémoratif de l'*affreuse catastrophe du 21 janvier* (1), M. Siméon ne témoigna ni surprise, ni douleur, ni indignation; il prononça très-distinctement, avec tous ses collègues, le serment de haine à la royauté, et entendit, sans pâlir ni murmurer, le discours du président (Treilhard), discours qui commençait par ces mots : *Ce fut en ce jour, au moment où je vous parle que le tyran subit la peine due à ses forfaits*, et qui se terminait par le refrain obligé, répété en chœur par M. le comte Siméon : *haine à la royauté ! haine immortelle à ce fléau* ! etc., ec.

(1) Résolution du 22 nivôse an IV, adoptée aux Cinq-Cents, approuvée le 23 par les Anciens.

« Le conseil des Cinq-Cents considérant que le premier besoin d'un peuple libre, est de célébrer l'époque où il s'est affranchi de la tyrannie, déclare :

« Art. 1er. Le premier pluviôse prochain, jour correspondant au 21 janvier, le Directoire exécutif fera célébrer par toutes les communes de la république et par les armées de terre et de mer l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français ;

« Art. 2. Ce jour, à midi, le président de chaque conseil prononcera un discours relatif à cette époque mémorable, et recevra le serment des représentans du peuple qui, individuellement et à la tribune jureront haine à la royauté. » (Voilà l'histoire telle que la font les assemblées délibérantes et les partis !..)

Probablement les affections monarchiques et la sensibilité larmoyante de M. le comte sommeillaient à cette époque, dont le souvenir seul lui cause aujourd'hui, après quarante ans, une si poignante douleur. Mais il est trop tard. Ces émotions théâtrales qui éclatent toujours si à propos nous sont suspectes. Pour croire à la sincérité des larmes versées par le noble pair, il faudrait que sa vie vînt nous offrir quelques traits de courage et d'indépendance. Encore une fois il est trop tard. Dans cette phraséologie sentimentale, dans cet attendrissement de commande, la France ne verra avec nous qu'une comédie jouée par quelques courtisans au profit de l'inviolabilité de leur nouveau maître, une dernière et misérable jonglerie de cette génération de fonctionnaires qui ont courtisé tous les régimes et servi tous les pouvoirs.

P. E. P.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 *janvier* 1833, *sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.*

PARIS, 22 janvier 1833.

(Corresp. particulière du Précurseur.)

La loi ne doit point faire de sentiment; elle doit s'exprimer en termes laconiques et précis, mais sans aucune circonlocution ni mots inutiles.

C'est là un principe fondamental pour tout législateur qui veut faire des lois durables, et c'est ce que nos deux chambres paraissent avoir oublié dans la question de l'anniversaire du 21 janvier.

Cependant la chambre des pairs ayant fait une concession à la chambre des députés en accordant l'abrogation de l'anniversaire, celle-ci a cru qu'elle ne devait point se montrer moins complaisante en adoptant l'épithète de *funeste et à jamais déplorable*.

Aussi on a vu les centres faire une espèce d'émeute parlementaire pour empêcher même la discussion de s'ouvrir sur l'amendement de la chambre viagère, et sans la fermeté du président de la chambre, l'adoption de l'amendement aurait eu lieu avec aussi peu de réflexion que l'avait été l'adoption du projet de loi primitif.

Avant l'ouverture de la séance il y avait eu plusieurs réunions partielles de députés de l'opposition et des centres, et on y avait délibéré sur l'amendement de la chambre des pairs.

Plusieurs députés dévoués au ministère avaient représenté à leurs coteries combien il était indispensable d'empêcher l'harmonie entre les deux pouvoirs législatifs d'être troublée plus long-temps.

— La *Quotidienne* n'a pas paru ce matin à cause de l'anniversaire du 21 janvier, mais la *Gazette de France* a publié son numéro comme à l'ordinaire.

— La chambre des pairs devait se réunir demain pour discuter le projet de loi sur l'état de siége. Mais on assure que l'accident qui retient encore alité M. le maréchal Soult fera retarder de quelques jours l'ouverture de cette discussion à laquelle le ministre de la guerre doit assister.

— M. de Montalivet a déjà eu plusieurs audiences du roi relativement aux affaires de la liste civile. On assure qu'il est question de faire des réductions dans le personnel de la maison du roi.

Le crédit de la liste civile aurait été dépassé, et on voudrait demander des fonds à la chambre pour terminer les travaux qui se font au château des Tuileries et sur la place du Carrousel pour la jonction des ailes nord des Tuileries et du Louvre.

— Le *Moniteur* contient ce matin, à la partie officielle, un rapport au roi de M. Gisquet sur l'instruction primaire et dont voici un extrait :

492,108 francs ont été consacrés à aider les communes pour l'acquisition, la construction ou la réparation de leurs maisons d'école. Le nombre des locaux ainsi procurés à l'enseignement primaire est de 528.

Une somme de 108,679 fr. 50 c. a été dépensée en frais de premier établissement, acquisition ou entretien du mobilier des écoles.

137,233 fr. ont été employés à faire publier, imprimer et distribuer plusieurs ouvrages simples, d'une morale pratique et présentant des notions utiles; des dépôts de ces ouvrages ont été établis dans un grand nombre de communes pour être donnés gratuitement aux enfans de familles pauvres.

79,158 fr. ont été dépensés en secours à d'anciens instituteurs que l'âge et les infirmités éloignent de leurs fonctions, en encouragemens décernés à ceux qui se distinguent par leur zèle et le succès de leurs leçons, en complémens de traitemens alloués temporairement à ceux qui ne trouvent pas dans leur emploi des moyens suffisans d'existence.

98,615 fr. 15 c. ont été employés à la fondation de nouvelles écoles normales, primaires, à l'entretien et au développement de celles qui existaient déjà. Le nombre de ces écoles s'est accru depuis 2 ans de 13 à 47.

— M. d'Argout est sur le point de changer un grand nombre de préfets, on a déjà commencé le travail dans les bureaux du ministère de l'intérieur.

— M. le ministre de la marine a eu hier une conférence avec M. Guilleminot, et il s'est rendu ensuite chez le maréchal Soult.

Il paraît qu'il est plus que jamais question d'envoyer le général Guilleminot en mission secrète près de la Porte. On sait l'influence que ce diplomate a eue sur le divan à l'époque de son ambassade, et même M. Guilleminot aurait déjà été renvoyé à Constantinople à la place de M. le vice-amiral Roussin, si l'on n'avait pas craint de blesser la susceptibilité du cabinet russe.

— A la suite d'un conseil de cabinet, M. de Broglie a envoyé hier de nouvelles dépêches à M. le prince de Talleyrand avec la réponse du roi de Hollande.

Cette réponse a été communiquée aux divers ambassadeurs des puissances du Nord : et elle est, nous assure-t-on, négative.

— Il paraît qu'il y a quelque refroidissement entre Louis-Philippe et M. Dupin.

Le président de la chambre des députés a moins souvent des conférences avec le roi, et elles durent moins long-temps.

L'audience que M. Dupin a eue hier a été de fort courte durée.

On attribue cette froideur du roi, à une lettre politique que M. Dupin lui aurait adressée tout récemment.

— Pendant l'indisposition du maréchal Soult, MM. de Broglie et Humann cherchent à convaincre le roi de la nécessité de réduire l'effectif de l'armée française si l'on veut mettre fin à l'incertitude qui existe encore au sujet de la paix.

M. de Broglie prétend qu'il est sûr que l'exemple de la France sera immédiatement suivi, et il ajoute qu'une fois les armées réduites au pied de paix, les cabinets étrangers y regarderont de plus près avant de menacer la France.

— La réunion *Lointier* s'est occupée du vote sur la loi départementale.

Les membres ont été unanimement d'avis que, malgré les imperfections que l'on n'a pu en faire disparaître, la loi répondra beaucoup mieux aux besoins du pays que le régime actuel.

Tous ont en conséquence résolu d'en voter l'adoption et d'engager leurs amis à voter dans le même sens.

— Depuis bien long-temps on a fait un étrange abus des adresses tant au pouvoir existant qu'au pouvoir tombé : bien souvent, et le *Moniteur* ne s'en est pas plus fait scrupule que les *Gazettes*, un ou deux individus d'une ville *ont* été, par métaphore, pris pour la ville entière. La *Gazette de Guienne* avait sur la conscience plus d'une de ces petites peccadilles; mais, ainsi que ses confrères en fausseté, elle en avait toujours été quitte pour des démentis qui lui étaient bien quelque peu désagréables : mais voilà la maladroite qui, sur la foi d'un ou de quelques habitans de Jonzac, déclare que toute la ville proteste contre l'incarcération de Madame; de là, protestations contraires qu'on refuse d'insérer, comme d'habitude : enfin, le conseil municipal s'assemble et décide qu'il poursuivra la menteuse devant les tribunaux.

Bon courage au conseil municipal de Jonzac; car il est bon qu'on sache jusqu'à quel point on peut impunément pousser ces jongleries monarchiques.

— M. le préfet de la Creuse, par une circulaire à MM. les maires de son département, leur défend d'accorder aucuns passe-ports aux officiers polonais, autorisation qu'il ne pourra accorder, à son tour, qu'avec l'autorisation spéciale du ministre de l'intérieur.

— Il est à croire que les légitimistes ne désespèrent pas beaucoup du succès de leur cause, car M. de Piennes, *commandant en chef les réfractaires de la* 11e *et* 12e *division, troisième corps d'armée*, vient d'écrire au rédacteur en chef de l'*Ami de la Charte*, de Nantes, journal *anti-cariste*, que si désormais il continue d'insérer des articles relatifs à lui ou aux siens, il aurait à lui répondre des invectives dont les affreux journaux sont remplis, aussitôt le gouvernement actuel renversé.

— Un événement bizarre a eu lieu, il y a peu de jours, à Vienne en Autriche : un hypocondre, dégoûté de la vie, invita par une lettre le bourreau à se rendre chez lui. Celui-ci trouva sur la table des cordes et de l'argent pour le service que l'hypocondre exigeait de lui, et qui n'était rien moins que de lui lier les mains et les pieds, et de le pendre ensuite à un clou préparé à dessein. L'exécuteur, après de courtes réflexions, parut accéder à la demande, il lia l'hypocondre de manière à ce qu'il lui fût impossible de bouger, puis il alla avertir les autorités qui vinrent s'emparer de ce malheureux.

— Plusieurs versions sont encore émises sur le sort de M. Ouvrard; tandis que les uns prétendent qu'il a été arrêté à La Haye, d'autres soutiennent au contraire qu'il est arrivé en sûreté à Clèves, et que de là il a écrit à Amsterdam pour offrir à ses créanciers 300,000 florins sur 700,000 qu'il doit dans cette ville.

Ceux qui le croient à Clèves disent que la police, croyant qu'il devait chercher à se rendre en Angleterre, se serait transportée à Schevewingem, et que pendant qu'on entrait dans l'hôtel où M. Ouvrard se trouvait sous un nom supposé, celui-ci faisait tranquillement placer ses effets dans

une voiture qu'il avait fait préparer dans une cour de derrière d'où, par la dextérité de son cocher, il se serait échappé.

— Les dernières nouvelles de Bruxelles confirment le bruit du départ du roi Léopold pour Claremont au printemps prochain.

Déjà dans cette ancienne résidence du roi des Belges on fait tous les préparatifs nécessaires pour recevoir le roi Léopold et la reine.

— La nouvelle de la défaite du grand visir se confirme, aussi bien que les détails qui sont contenus dans les journaux de ce matin ; outre les lettres que nous avons reçues aujourd'hui, le *Mercure de Souabe* arrivé ce matin, en fait aussi mention dans un post-scriptum.

— On a fait jusqu'à ce moment bien des conjectures sur la prolongation du séjour du maréchal Maison à Vienne, mais celle qui paraît la plus probable est sans contredit la nécessité de terminer quelques affaires diplomatiques qu'il avait entreprises au moment où on lui signifiait son changement d'ambassade.

On dit aujourd'hui que par suite des nouvelles reçues de l'orient il aurait été arrêté dans le conseil des ministres que le maréchal Maison resterait provisoirement à Vienne et M. de St-Aulaire à Rome ; mais on cherche quelqu'un qu'on puisse envoyer à St-Pétersbourg, afin de demander des explications précises sur la nature de l'intervention que la Russie prépare.

— Le roi des Belges est un excellent botaniste, et il prend tant d'intérêt à cette science que lorsqu'il habitait le château de Claremont il avait l'habitude de donner audience à son jardinier assez tard dans la soirée, et lorsqu'il arrivait que quelque fleur rare et exotique venait à fleurir au milieu de la nuit, on la lui apportait dans son lit.

— L'ambassadeur turc qui se trouve à Londres a été décoré par le sultan des insignes de ses ordres de chevalerie. Ces ordres sont enrichis de diamans et suspendus à une chaîne d'or qui fait le tour de son cou à la manière des colliers d'ordres européens de chevalerie.

— M. de Broglie attend toujours de St-Pétersbourg la réponse à une note diplomatique envoyée il y a plus de trois semaines au cabinet russe par les trois cours, de Paris, de Londres et de Vienne, au sujet des affaires d'orient. Cependant il faut bien qu'on se hâte de prendre un parti. Si les dernières nouvelles de la défaite du grand visir par Méhémet-Ali viennent à se confirmer, l'intervention russe aura lieu immédiatement, surtout s'il est vrai que le cabinet de St-Pétersbourg ait à Constantinople un diplomate chargé de tous les pleins pouvoirs nécessaires pour commander immédiatement la mise en mouvement des forces russes, sans qu'on soit obligé d'attendre de nouveaux ordres de St-Pétersbourg.

Voici à ce sujet ce qu'on écrit de Semlin :

Le général russe comte Muraview est arrivé à Constantinople, chargé d'une mission particulière près de la Porte. On assure qu'il est porteur de propositions d'intervention amicale de la part de la Russie ; il est muni de pleins pouvoirs pour commander immédiatement la mise en mouvement de troupes et de vaisseaux russes qui viendraient appuyer les droits du sultan si celui-ci accepte les offres du cabinet de St-Pétersbourg.

On a lieu de penser que par suite du mouvement rétrograde d'Ibrahim-Pacha, la Porte sera en état de s'opposer seule aux progrès de son ennemi, sans avoir besoin d'accepter les offres de l'autocrate.

Une grande quantité de troupes concentrées en ce moment autour de Constantinople vont être embarquées pour l'Asie.

Si le grand-visir réussit à se maintenir dans la position qu'il occupe en ce moment, seulement pendant six semaines, il aura gagné son procès, car alors il aura reçu des secours importans de la Roumélie et de toutes les places fortes du Danube, d'où l'on tire toutes les forces disponibles.

Chacun sait que les meilleures troupes ottomanes sont placées sur la ligne du Danube, parce que dans la méfiance qu'elle a conçue jusqu'ici pour la Russie, la Porte a dirigé de ce côté toute sa sollicitude. Cette méfiance dans les intentions de la Russie n'existe plus, et la Porte regarde maintenant cour de la Russie comme son meilleur protecteur.

Dans tous les cas, l'envoi du général Muraview aura un effet moral très-favorable sur la position de la Porte, car dans le cas même où une intervention directe ne devrait pas avoir lieu, l'offre d'une pareille intervention est du moins de nature à resserrer les liens d'amitié avec le cabinet de St-Pétersbourg et donne au sultan une influence puissante sur l'opinion publique.

L'article que nous venons de rapporter est de la *Gazette d'Augsbourg*, et nous remarquons que dans cet article, aussi bien que dans tous ceux où la gazette allemande traite de l'intervention prochaine de la Russie, elle est toujours portée pour le projet de cette puissance ; ce qui ferait croire que la *Gazette d'Augsbourg* est entièrement sous la direction de la Russie et qu'elle cesse d'être dans les intérêts de l'Autriche.

—On lit l'article suivant dans la *Gazette d'Augsbourg*, sous la date de Berlin, 10 janvier :

L'envoyé français près notre cour, M. Bresson, est accueilli avec estime aussi bien dans ses relations diplomatiques que dans ses relations privées.

La position des agens diplomatiques français près des cours étrangères a vraiment quelque chose de difficile et de pénible ; d'abord parce que les ministres sont toujours chancelans devant le pouvoir des chambres, puis parce qu'il est plus difficile qu'on ne pense de faire oublier à l'étranger les principes de la légitimité, principes si importans et qui depuis 18 ans ont seuls régi toute l'Europe. Il y a même eu, dit-on, quelque altercation entre des personnes attachées à l'ambassade française et des hommes d'une autre ambassade, à l'occasion de quelques mots qui auraient échappé au sujet de la légitimité.

L'ambassadeur belge, M. le général Merxs, vit dans une retraite absolue, surtout depuis les événemens d'Anvers ; on remarque qu'il ne fréquente plus personne.

—La commission du budget a nommé M. Jacques Lefebvre rapporteur pour les finances, M. Charles Dupin pour la marine, et M. Saint-Aignan pour les affaires étrangères.

On lit dans le *Journal des Débats* :

On assure que le gouvernement a reçu aujourd'hui la nouvelle positive de la déroute complète de l'armée du grand-visir.

« L'armée égyptienne, sous les ordres d'Ibrahim-Pacha, a rencontré l'armée de Mahmoud au débouché du mont Taurus, sur le versant oriental.

» L'armée turque a été entièrement battue ; le grand-visir est tombé au pouvoir d'Ibrahim. Une partie des vaincus a passé sous les drapeaux égyptiens.

» Les vainqueurs sont en marche sur Constantinople, et n'étaient plus, au départ du courrier, qu'à 80 lieues de la capitale de l'empire ottoman.

» On dit que le sultan Mahmoud a abandonné le sérail, et s'est rendu au milieu du divan où se trouvent un grand nombre d'ennemis de la réforme. »

Des lettres particulières reçues à Lyon, par la voie de l'Italie, confirment cette nouvelle.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Fin de la séance du 21 janvier.

M. Cabet : Je partage, Messieurs, l'opinion d'un des orateurs qui m'ont précédé ; la question est une des plus graves qui puissent nous occuper, et c'est dans les questions de ce genre qu'il faut mettre de la franchise et du courage.

Que ceux qui veulent flétrir le 21 janvier le flétrissent sans réticence ; que ceux qui veulent, au contraire, qu'il ne soit l'objet d'aucune flétrissure, expriment aussi nettement et aussi courageusement leur opinion.

C'est ce que la chambre elle-même a fait plusieurs fois, lorsqu'elle a spontanément, sans délibération, unanimement rejeté l'amendement de la chambre des pairs. (Non ! non ! —Forte interruption.)

Plusieurs voix : Parlez ! parlez !

M. Cabet : La chambre, qui me demande de parler, devrait bien ne pas m'interrompre ; et si mes paroles peuvent être contraires à l'opinion d'un grand nombre de ses membres, ils auront la faculté de me répondre.

Je dis que la chambre a rejeté spontanément et presque unanimement plusieurs fois l'amendement de la chambre des pairs, sans admettre aucune qualification flétrissante, et en se bornant uniquement à l'abrogation de la loi du 19 janvier 1816.

M. le ministre de la justice est venu vous dire tout à l'heure que la France déplorait le 21 janvier ; que c'était un jour funeste. En effet, Messieurs, le jour d'une exécution où la société immole un individu quelconque. (Interruption.—Assez ! assez ! Non ! non ! parlez !) Oui, Messieurs, quel que soit l'individu....

Une voix : C'est un assassin, sans doute. (Tumulte.)

M. Cabet : Oui, Messieurs, le jour où la société verse le sang d'un innocent ou d'un coupable, est un jour sur lequel l'humanité doit gémir.

Mais ce n'est point ainsi que le garde-des-sceaux s'est expliqué dans l'autre chambre ; il ne disait pas seulement que le 21 janvier était un jour déplorable ; il disait que la chambre des députés et la chambre des pairs étaient unanimes dans leurs sentimens, qu'elles voulaient également *flétrir* le 21 janvier.

Une voix au banc des ministres : Il n'y a pas de doute.

M. Cabet : Il n'est pas douteux que vous le vouliez ; mais il est douteux que d'autres le veuillent. (Interruption.)

M. de Grammont : Nous avons tous déploré le 21 janvier ; et moi je le étris, j'en ai horreur.

M. Cabet : On a considéré le jugement de Louis XVI comme un crime, comme le plus horrible des forfaits ; on a dit que l'assemblée qui avait prononcé cette condamnation avait été l'objet d'une indignation générale, et méritait l'anathème. (Oui ! oui ! Non ! non ! — Tumulte.)

M. Cabet : Voudriez-vous bien, messieurs, me laisser la liberté de parler !

Il ne s'agit donc pas seulement d'exprimer un sentiment douloureux ; il s'agit en quelque sorte de vous faire partager l'espèce de *flétrissure* que la chambre des pairs a déversée contre la condamnation qu'elle a signalée comme le plus horrible des attentats ; c'est-à-dire en d'autres termes, qu'il s'agit de flétrir, de stigmatiser non seulement le jugement, mais encore la Convention tout entière, cette assemblée qui représentait alors le pays. (Non ! non ! elle ne représentait pas le pays. — Tumulte.)

Et c'est sous ce point de vue que la question est grave, et qu'elle nous intéresse tous. Oui, messieurs, car si vous vouliez flétrir une assemblée quelconque, qui peut nous répondre que d'autres assemblées ne seront pas un jour l'objet des attaques lorsque les partis victorieux auront été vaincus.

On veut flétrir la Convention ; je conçois que des historiens veuillent et puissent exprimer leur opinion pour ou contre ; mais je vous demande, quand il s'agit de juger la Convention, réformer en quelque sorte, moralement du moins, son jugement, je vous le demande si cet acte lui-même n'est pas infiniment grave, et s'il n'y a pas des précautions à prendre ; je vous demande enfin si une chambre législative est compétente pour prononcer la réformation d'un tel jugement, surtout quand il s'agit d'une assemblée qui, au milieu des plus grands périls, a agi d'après sa conscience, et d'après ce que lui commandèrent les circonstances ?

Cependant, messieurs, est-il possible de soutenir que la Convention ne contenait aucun homme généreux, aucun ami de l'humanité ? Reportez-vous aux circonstances qui accompagnèrent le jugement de Louis XVI ; mais cela est impossible.

Environnée de dangers de toute nature, la Convention a fait ce qu'elle a cru nécessaire, et quand nous voyons tous les jours invoquer des mesures de salut public ; quand, dernièrement encore, nous avons vu reculer devant le jugement de la duchesse de Berry, est-il possible de vouloir flétrir, quarante ans après, une mesure de haute politique, un acte de salut public décrété par la Convention ?

Il ne faut pas oublier, Messieurs, que la Convention a été *unanime* sur une question ! celle de la culpabilité de Louis XVI ; qu'elle l'a reconnu coupable du plus grand des crimes, celui d'avoir *trahi son pays*, d'avoir fait appel aux armées étrangères pour aider à briser la constitution qu'il avait jurée. (Longue interruption.)

Voix nombreuses : Parlez ! parlez !

M. Cabet : Vous me dites de parler, et vous m'interrompez sans cesse.

On s'est efforcé de démontrer longuement que la nation était complètement étrangère à la condamnation, afin de pouvoir plus sûrement écraser la convention. Eh bien ! je dis qu'il faut considérer le jugement que la nation elle-même a porté ; elle a parlé assez haut ; et la confiance dont elle a investi plus tard les membres de la convention proteste en leur faveur. N'avez-vous pas vu, après la restauration, ces mêmes votans que vous condamnez aujourd'hui, ces mêmes régicides appelés aux fonctions publiques ?

N'avez-vous pas vu Fouché, ministre de Louis XVIII ? N'avez-vous pas vu la nation tout entière courir aux armes pour défendre la France et la Convention menacées ? N'avez-vous pas vu Napoléon lui-même, que vous n'accuserez pas de sentimens anti-monarchiques, faire entrer dans son sénat, dans son corps législatif, dans son conseil-d'état, dans son administration les membres de la Convention ? Et aujourd'hui comment est-il possible que vous vouliez aussi légèrement sans discussion juger et condamner les actes de cette grande assemblée.

Vous avez vu la législation varier sans cesse sur cet événement. On le célébra d'abord par une fête, comme un jour de triomphe. L'empire supprima toute manifestation de fête ou de deuil. La restauration elle-même proclama d'abord l'*oubli des votes* ; et ce n'est que, lorsque cette restauration, ramenée une seconde fois par l'étranger, a pu se livrer à des sentimens de conquête et de vengeance, qu'elle a rendu la loi de 1816. Cette loi de réaction, la nation l'a toujours repoussée avec force. A-t-on vu à chaque anniversaire l'opinion publique tellement affligée, qu'il en résultât un deuil général ? A-t-on vu la foule courir dans les temples se livrer à la douleur et aux regrets !

Non ; l'indifférence la plus complète n'a cessé de protester contre cette loi ; elle était dès long-temps tombée en désuétude, et c'est même ce qu'on vous propose de reconnaître par une abrogation pure et simple.

Au lieu d'abroger cette loi, avec des arrières-pensées, il vaudrait mieux la conserver franchement. Cette loi, au moins pour la forme, est rédigée comme toutes les lois ; et si, plus tard, la chambre voulait franchement, sans manifestation, la déclarer abrogée, elle le pourrait sans obstacles.

Mais quand on vous propose d'insérer des phrases qui ne ressemblent en rien à des dispositions de loi, de faire du *sentiment* et de formuler des *regrets*, on veut vous lier les mains pour l'avenir ; car quand la loi de 1816 serait abolie, on ne ferait pas une nouvelle loi pour supprimer l'amendement de la chambre des pairs, quand même on désapprouverait plus tard cet amendement.

On a dit dans l'autre chambre, et je le répète dans cette proposition, il faut voir le *but*. Or, ce but, c'est de flétrir et de calomnier la révolution. (Interruption.)

C'est encore une loi de réaction et de regrets qu'on veut faire au profit d'une dynastie déchue ; c'est une loi contre-révolutionnaire ; c'est une lutte qu'on veut rétablir entre la restauration et la révolution de juillet.

Je persiste dans mon amendement qui consiste à rejeter purement et simplement les mots ajoutés par la chambre des pairs : *Jour funeste et à jamais déplorable.*

M. de Grammont essaie de balbutier quelques mots contre la Convention ; mais il ne peut parvenir à les articuler.

M. de Corcelles (de sa place) : Ne voulant participer en rien à un amendement extra-légal et insolite, et qui vous a été présenté par la chambre des pairs, je retire mon amendement.

L'amendement de la chambre des pairs est ensuite mis aux voix et adopté.

Une soixantaine de membres des extrémités se sont levés contre.

L'article ainsi rédigé est ensuite mis aux voix et adopté :

« La loi du 19 janvier 1816, relative à l'anniversaire du jour funeste et à jamais déplorable du 21 janvier 1793, est abrogée. »

Un grand nombre de membres des extrémités se sont abstenus de voter.

On passe ensuite au scrutin.

La chambre a adopté.

M. le ministre de l'intérieur présente le projet de loi suivant :

Article unique. Le roi pourra proroger jusqu'au 1er avril 1834, à l'égard des communes d'Ajaccio, Bastia, Bonifaccio et Corté, département de la Corse, d'Arles et de Tarascon, département des Bouches-du Rhône, la suspension de l'organisation de la garde nationale déjà prononcée, en vertu de l'article 124 de la loi du 22 mars 1831, pour un an à dater de la promulgation de ladite loi.

Ce projet est renvoyé à l'examen des bureaux.

La chambre adopte ensuite divers projets de loi d'intérêt local, ayant pour objet d'autoriser des départemens à s'imposer extraordinairement pour le produit être employé à ouvrir des routes.

La séance est levée à six heures.

(Corresp. particulière du Précurseur.)

Séance du 22 janvier.

Après la lecture du procès-verbal, M. Salverte monte à la tribune.

L'honorable membre, rapporteur du bureau chargé de la vérification des pouvoirs de M. le général Bachelu élu par le premier collége du département du Jura, propose son admission.

L'honorable général est proclamé député.

L'ordre du jour est la discussion d'un projet de loi concernant la ville de Caën.

M. le président donne lecture de ce projet : il est ainsi conçu :

« Article unique. —La ville de Caën (Calvados) est autorisée à s'imposer extraordinairement, en quatre ans à compter de 1833, au centime le franc de ses contributions foncières, personnelles et mobilières, des portes et fenêtres et des patentes, jusqu'à concurrence d'une somme de 152,000 francs, à l'effet de pourvoir au contingent de pareille somme qu'elle s'est engagée à fournir dans les frais d'extension de son casernement. »

M. Chasles combat le projet de loi ; il reconnaît que le projet est avantageux à la ville de Caën, puisque, moyennant une somme de 150,000 fr., elle jouira d'un établissement qui en coûtera environ 400 mille ; mais il ne conçoit pas pourquoi le gouvernement s'engage à contribuer, pour une somme aussi forte, à l'établissement d'une caserne dont l'utilité ne lui paraît pas bien démontrée.

M. de la Pinsonnière, rapporteur, prétend que la commission n'a pas eu à examiner s'il convenait ou non que le gouvernement contribuât à l'extension du casernement, mais seulement si le projet était

avantageux à la ville de Caën, et c'est dans ce sens qu'elle en propose l'admission.

M. Thil parle dans le même sens.

M. Pelet (de la Lozère) pense que la rédaction du projet de loi manque de franchise, puisqu'il tend à engager un vote ultérieur de la chambre : mieux vaudrait dire : Le gouvernement est autorisé à ouvrir en faveur de la ville de Caën un crédit de 250,000 fr. à la condition par elle de s'imposer extraordinairement à la somme de 152,000 f.

M. Ed. Blanc soutient que le projet n'engage ni le gouvernement ni la chambre.

M. Chasles propose de substituer à ces mots : A l'effet de pourvoir au contingent de pareille somme, qu'elle s'est engagée à fournir dans les frais d'extension de son casernement, ceux-ci : A l'effet de pourvoir aux frais d'extension de son casernement.

Cette rédaction est adoptée.

L'article entier ainsi amendé par M. Chasles est adopté par la chambre, qui passe au scrutin secret. En voici le résultat :

Nombre des votans,	230
Majorité absolue,	116
Pour,	198
Contre,	52

La chambre adopte.

L'ordre du jour est la suite de la discussion des articles du projet de loi sur l'organisation départementale.

La chambre s'est arrêtée à l'article 28, ainsi conçu :

« Sont pareillement nulles de plein droit toutes délibérations d'un conseil qui seront prises hors de la réunion légale.

» Le préfet par un arrêté pris en conseil de préfecture, déclare la réunion illégale, prononce la nullité des actes et prend toutes les mesures nécessaires pour que l'assemblée se sépare immédiatement. L'arrêté du préfet est transmis au procureur-général près la cour royale, et, s'il y a lieu, ce magistrat peut requérir et les tribunaux prononcer l'application des peines déterminées par l'article 258 du code pénal.

» Si le roi prononce la dissolution de ce conseil, ceux de ses membres qui, par jugement des tribunaux compétens, auront été reconnus avoir participé aux délibérations et aux actes de l'assemblée déclarée illégale, seront punis de l'interdiction du droit d'éligibilité aux conseils de département et d'arrondissement pendant trois ans au moins ou six ans au plus, sans préjudice des peines encourues comme il est dit au paragraphe précédent. »

M. Péan avait proposé l'amendement suivant :

« Si le roi prononce la dissolution du conseil et si dans le nombre de ses actes il s'en trouve qui soient punissables, d'après les lois pénales en vigueur, ceux des membres du conseil qui y auraient participé sciemment pourront être poursuivis. »

M. Maquarel, commissaire du roi, défend le projet du gouvernement.

M. le commissaire déclare que l'adoption de l'amendement de M. Péan aurait un grand danger en laissant sans application pénale le fait de la réunion illégale des conseils-généraux qui n'a pas été prévu par le code.

La chambre qui a déjà donné à sa dernière séance plus d'une heure à la discussion de cette question, s'engage de nouveau dans une foule d'amendemens et de sous-amendemens.

Il est 4 heures et 1/2, et la chambre n'a encore pris aucune détermination.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PORTUGAL.

Oporto, 21 décembre.

Mon cher monsieur,

Ma dernière lettre, partie avec le bâtiment sur lequel le jeune de Lasteyrie avait pris passage pour votre ville, vous aura informé de tout ce qui s'était passé avant cette époque ; je vous rends compte aujourd'hui des événemens postérieurs.

Le 17 décembre, un fort détachement sortit d'Oporto et passa le Douro pour se porter sur Villa-Nova.

Cette opération avait deux objets, s'emparer d'un dépôt considérable de vins, et détruire le couvent St-Antoine qui servait d'asile aux rebelles et dans lequel ils conduisaient et maltraitaient toutes les personnes qui cherchaient à se rendre à Oporto.

Les dispositions pour arriver à ce double but furent faites immédiatement et avec beaucoup d'intelligence.

Le couvent fut détruit, et l'évacuation des vins se faisait avec beaucoup d'activité, quand une colonne ennemie de 6,000 hommes obligea le détachement à se replier pour repasser le fleuve. La vue de cette masse effraya les marins qui gardaient les bateaux, ils s'enfuirent sans s'inquiéter des troupes qu'ils devaient ramener. L'embarras fut grand ; mais malgré cet obstacle inattendu, la retraite s'effectua avec une perte d'une cinquantaine d'hommes ; celle de l'ennemi a dû être plus forte.

Le général Solignac et son fils, le général Froment, le général Duvergier et plusieurs officiers sont arrivés ici le 1er janvier. Des troupes et de l'artillerie, sorties de cette place, avaient été mises en position pour assurer leur débarquement à Foz distant d'une petite lieue d'Oporto.

M. le marquis de Loulé, beau-frère et aide-de-camp de S. M. impériale, accompagné de deux autres aides-de-camp, avaient été chargés de recevoir le général Solignac et de l'amener au palais.

La réception fut des plus cordiales de la part de l'empereur : On remarqua même que S. M. se fit apporter les cartes et les plans des positions, et fit appeler les chefs des différens services et postes : tout fut montré et exliqué au général.

Ce fut après cet examen, qu'en témoignant sa satisfaction sur les bonnes dispositions prises jusqu'alors, il s'écria qu'il n'hésitait plus à se dévouer de cœur au service de la jeune reine et de la nation portugaise.

L'empereur prit alors la cocarde qu'il portait à son chapeau et la plaça à celui du genéral en le proclamant maréchal du royaume et major-général sous ses ordres.

Il l'invita en même temps à dîner ainsi que son fils et le colonel Duvergier.

Le soir, le maréchal eut l'occasion de faire connaissance avec toute la haute société de Porto qui ce jour-là rendait ses hommages de nouvel an à l'empereur.

Le lendemain il y eut une revue générale des troupes. Le nouveau maréchal put juger par lui-même de leur enthousiasme et de leur attachement à l'empereur.

Le prince passant dans les rangs nommait et faisait remarquer au général Solignac non-seulement des officiers, mais encore de simples soldats qui s'étaient distingués dans les affaires antérieures.

Ce que le maréchal a surtout admiré, c'est le beau régiment de lanciers de la reine nouvellement formé.

Le jour suivant eut lieu la visite des lignes, des batteries et de toutes les positions fortifiées.

Le prince et son maréchal se portèrent au couvent de Serra transformé en forteresse, sur la rive gauche du Douro, des hauteurs duquel on distingue les plaines du Sud à une grande distance.

Il est inutile de parler des acclamations qui furent poussées sur le passage de l'empereur et du maréchal. On s'en ferait difficilement une idée.

Le quatrième jour du débarquement le ministre des finances a porté au général Solignac 800,000 reis, formant le deuxième du traitement fixe alloué au grade de maréchal, lequel est de 50,000 f. par an.

Le même soir, M. le maréchal a reçu la visite de tout ce qu'il y a de marquant dans Porto. L'avenir s'annonce sous d'heureux auspices.

ANGLETERRE. — Le prince de Talleyrand parle de prolonger son séjour en Angleterre jusqu'au milieu du mois prochain. On ne sait rien de certain à cet égard.

Il ne règne pas une harmonie parfaite entre lui et le duc de Broglie, et à moins qu'il ne survienne un changement dans le ministère français, son séjour ici sera plus court qu'on ne croit, malgré le succès qu'il a obtenu dans ses négociations avec notre gouvernement.

Lord Altorp est décidé à présenter une motion pour la réduction des taxes sur les portes et fenêtres (assessed) environ un mois après l'ouverture du parlement.

Quant aux taxes sur l'enseignement et sur les affiches, il est encore indécis. Il recueille en ce moment les opinions des journalistes sur lesquels il veut baser sa motion.

Lord Brougham et l'archevêque de Cantorbéry ont eu une longue entrevue relative à la réforme de l'église. L'archevêque paraît très-satisfait des assurances que lui a données lord Brougham.

— On lit dans le *Guardian and public Ledger* (journal tory) :

Nous avons presque exclusivement annoncé que la destination de l'escadre française qui appareille à Brest était le Tage. Les nouvelles que nous recevons de Paris confirment notre assertion.

Les nouvelles de Lisbonne nous apprennent l'inexactitude du bruit qui a couru sur la suspension prétendue des hostilités.

Lord Russell a fait en effet la proposition d'un armistice au duc de Cadaval, mais la réponse immédiate a été négative, sans même que l'on communiquât la proposition à don Miguel et, nous dit notre correspondant, il n'est pas probable qu'un armistice soit jamais conclu tant qu'il y aura un rebelle en Portugal.

INDES ORIENTALES. — *Calcutta, 21 septembre.*

(Voie d'Angleterre, par le *Roi-Citoyen* arrivé à Liverpool.)

Indigos. — La saison est maintenant assez avancée pour que nous puissions nous permettre de prédire les résultats de la récolte prochaine. Nous évaluons le produit à 125,000 maunds. Ce résultat considérable, joint au chiffre de l'approvisionnement qui existe en Europe, doit nous faire supposer que les prix seront plus bas que l'année passée. Jusqu'à présent cependant il existe une telle diversité d'opinions sur les prix que pourra atteindre la production, que nous croyons approcher d'une juste évaluation en présumant que nos cours d'ouverture se maintiendront à 20 roupies au-dessous de ceux que l'on a obtenus l'année dernière.

Salpêtres. — Sans changement, les prix antérieurs se maintiennent bien : 7 à 8 roupies.

ANNONCES DIVERSES.

(1135 3) *A vendre.* Un domaine situé près de Bourgoin, composé de maison de maître, maison fermière, bâtimens ruraux, moulins, cours de rivière, terres, prés, vignes et bois, contenant en totalité, environ 50 hectares, et produisant un revenu de 7,267 f.

S'adresser à Mes Laforest et Coste, notaires à Lyon, et à Me Pillion, notaire à Bourgoin.

(1188 2) *A vendre pour entrer de suite en jouissance.* — Un emplacement en partie bâti, propre à une maison d'entrepôt ou de roulage, ou à une auberge, avec de belles caves et des eaux dans la maison, situé en la ville d'Annonay, sur la grande route qui vient de s'ouvrir de Marseille à Paris par St-Etienne.

— Une brasserie de bière, avec ses ustensiles et des eaux suffisantes en toute saison, de la valeur locative de 1,200 f., et actuellement occupée par M. Lotelier, située en la même ville.

On donnera toutes facilités pour les paiemens.

S'adresser, de suite, à Annonay, à M. Richard Lioud.

(1100 3) *A vendre.* — Un établissement pour la fabrication de la chaux, ayant deux fours coulans avec magasins, les provisions de matières pour environ 8000 hectolitres de chaux et le privilége de ne redouter aucune concurrence. Cet établissement est situé près de la ville de Genève (Suisse). De vastes magasins à l'abord du lac et à proximité de la grande route, permettent d'y joindre d'autres industries, telles que la fabrique des briques et de gypse dont on aurait une grande consommation.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à M. Chabod, rue Buisson, n° 19, à Lyon.

(1193) *A vendre de suite pour cause de décès.* — Un très-beau fonds de commerce de cristaux et porcelaine, situé au centre de la ville, que l'on céderait de susuite. L'on donnera à l'acquéreur, moyennant garantie, toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignemens, à M. Olivier, papetier, rue Grenette, n° 14, ou à M. Giraud, quincailler, rue Lafont, n° 2.

(1194) *A vendre.* — Office d'avoué près un tribunal de première instance dans le département de la Loire.

S'adresser à M. Gattet, greffier, rue des Marronniers, n° 5, à Lyon.

(960 10) *A vendre de suite pour cause de santé.* — Fabrique et magasin de fleurs, dans un très-bon quartier.

S'adresser au bureau du journal.

(1158 5) Le propriétaire de l'HOTEL DES COLONIES et du Restaurant de Paris, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 8, pour continuer à mériter la bienveillance du public, a l'honneur de le prévenir que son établissement vient d'être augmenté d'appartemens décorés et meublés avec soin, de salons particuliers pour repas de corps et réunions, que le restaurant est toujours dirigé par l'ancien chef de Grignon, l'un des premiers restaurateurs de Paris, qu'on y est servi à tant par tête ou à la carte, et qu'on y reçoit des pensionnaires pour le logement et la nourriture.

AVIS.

Pilules Écossaises

D'ANDERSON.

Ces pilules, dont l'efficacité est généralement partout, restaurent et fortifient l'estomac, donnent de l'appétit, purgent la bile et les glaires, dissipent l'âcreté des humeurs, fondent les obstructions, guérissent les étourdissemens et les migraines, et font disparaître toutes les douleurs du bas-ventre; enfin elles purgent doucement sans causer ni douleurs ni tranchées, tuent les vers, rendent facile la digestion, n'empêchent pas de vaquer à ses affaires habituelles, et peuvent être prises dans toutes les saisons et à tous les instans de la journée sans jamais incommoder.

Prix : 1 f. 60 c. la boîte, avec une instruction détaillée.

Au dépôt, chez M. Gonon, concierge de la poste aux lettres, à Lyon. (656 2)

AVIS.

PASTILLES PECTORALES

DU

Baume de Tolu

De HAYNARD, *de Londres.*

Ces pastilles, avantageusement connues depuis long-temps par leur efficacité dans les rhumes, la toux, l'enrouement, la coqueluche et autres affections de poitrine, se trouvent chez M. Gonon, concierge de la poste.

Prix : 2 f. la boîte. (657 3)

PATE DE LICHEN

PECTORALE ET FORTIFIANTE.

Elle calme promptement et guérit en très-peu de jours les toux opiniâtres, les oppressions, les rhumes, les catarrhes, les irritations de la gorge, de la poitrine.

Son débit toujours croissant atteste chaque jour son efficacité.

Prix des boîtes : 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c. ; chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux.

On trouve chez le même le RACAHOUT, aliment précieux pour les convalescens, les personnes de poitrine faible et délicate. (1015 7)

(1104 9) DÉPURATIF DU SANG.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 34, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 f. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

Maladies Secrètes

et de la Peau.

Sirop végétal de Salsepareille,

Préparé par COURTOIS, *pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie.*

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âpretés et toutes les maladies qui ont leur siége dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récens ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. (845 16)

Maladies de Poitrine.

Le sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou émopthisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (846 19)

GRAND-THÉATRE.

Spectacle du 25 janvier.

Philippe, vaud. — Louise ou la Réparation, vaud. La Maison en Loterie, vaud. — Denise et André, ballet.

(On commencera à 5 heures 1/2.)

THÉATRE DES CÉLESTINS.

Spectacle du 25 janvier.

La 1re Représentation à ce Théâtre de Dominique, comédie. — Le Maçon, opéra.

(On commencera à 6 heures.)

BOURSE DE LYON. — 24 janvier 1833.

CINQ p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept. 101f	100f 60
——— fin courant.	100f 75
TROIS p. 0/0 au comptant, jouiss. du 22 juin.	75f 25 50
——— fin courant	75f 75 95

BOURSE DE PARIS. — 22 janvier 1833.

	1er Cte.	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/0 au compt.	101 90	101 90	101 70	101 75
— fin courant.	101 85	101 90	101 70	101 70
EMP. 1831 au compt.	101 85	» »	» »	» »
— fin courant.	» »	» »	» »	» »
4 p. 100 au compt.	90 50	» »	» »	» »
3 p. 0/0 au compt.	73 85	73 75	73 70	73 50
— fin courant.	74 5	74 5	73 65	73 65
ACTIONS DE LA BANQ.	1665 »	» »	» »	» »
R. DE NAPLES au c.	85 90	85 90	85 80	85 80
— fin courant.	85 85	85 85	85 85	85 85
CORTÈS.	12 3/4	» »	» »	» »
ESPAG. Emp. royal.	83 1/2	» »	» »	» »
— fin courant.	» »	» »	» »	» »
— Rente perp.	59 1/4	» »	» »	» »
— fin courant.	» »	» »	» »	» »
QUATRE CANAUX . .	1097 50	» »	» »	» »
Csse HYPOTHÉCAIRE.	550 »	» »	» »	» »
EMPRUNT D'HAÏTI . .	» »	» »	» »	» »
EMPRUNT ROMAIN . .	81 1/8	» »	» »	» »
EMPRUNT BELGE. . .	78 »	» »	» »	» »

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp.,	84 à 83
Courant du mois,	84 à 83 G
Février en avril,	83 à 82
4 premiers mois 1833,	»
6 derniers mois,	82
Lille,	74 50
Voiture,	7 75
3/6 disp. Montpellier,	200
Courant du mois,	179 50 à 200
De février en août,	»
4 premiers,	»

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

ANSELME PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.